

Accusé certifié exécutoire

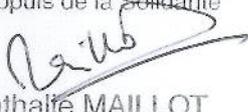
Réception par le préfet : 05/02/2015

Publication : 20/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction Études, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

20 15 00 05 4

du **ARRETE**
- 4 FEV. 2015

DEFAS

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2015
de l'USLD du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) à
MULHOUSE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'ARS n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 relatif à la création de l'établissement public de santé « Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et Sud Alsace » par la fusion du Centre Hospitalier de CERNAY, du Centre Hospitalier de MULHOUSE, du centre hospitalier de Thann et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de BITSCHWILLER-LES-THANN ;

VU le rapport et la délibération CG-2014-6-4-3 du 4 décembre 2014 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2015 ;

VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 4 février 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'USLD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;

VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 9 avril 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'USLD du Centre Hospitalier de MULHOUSE ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'USLD du GHRMSA à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'USLD GHRMSA à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 996 820,00 €	1 227 785,00 €
Total des recettes (classe 7)	2 996 820,00 €	1 227 785,00 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'USLD du GHRMSA à MULHOUSE sont fixés à :

Hébergement :

Hébergement des plus de 60 ans		
• Chambre à un lit		60,69 €
• Chambre à deux lits		57,07 €
Hébergement des moins de 60 ans		
• Chambre à un lit		85,07 €
• Chambre à deux lits		81,45 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	25,81 €	18,86 €
GIR 3/4	16,38 €	9,43 €
GIR 5/6	6,95 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2015, est fixée à :

877 714 €.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY